

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach
COMMUNE D'ETZLING
SEANCE ORDINAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 29/08/2016

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : MM. Simon HAMM, Martial SCHWARTZ, Antoine PERSPICACE, Joseph FURGAL et Mmes Joëlle LOEGEL, Martine DOMITAR, Monique LEGUILLON, Nicole BOUSENDORFER, Doris RESCH, Marie-Antoinette PHILIPP, Mme Mireille SOULIER

Membres absents excusés : MM. Martial SIMON, Serge MEYER, Fabrice MEYER

Procurations : M. Martial SIMON donne procuration à M. Simon HAMM

Secrétaire de séance : M. Antoine PERSPICACE

Le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour

- 1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 24/06/2016
- 2 Aménagement de la zone artisanale et vente des terrains
- 3 Communauté d'Agglomération de Forbach : transfert de compétence (loi ALUR) et rapports annuels du service public de l'eau, de l'assainissement
 - A) Transfert de compétence (loi ALUR)
 - B) Rapports annuels du service public de l'eau, de l'assainissement
 - C) Modification de la convention constitutive du groupement de commandes du 17 avril 2015
- 4 Régularisation numérotage immeuble WEYRATH
- 5 Affaires scolaires
 - A) Tarif, règlement et fournisseur des repas de la cantine
 - B) Tarif, règlement service du périscolaire
 - C) Crédits scolaires et frais de fonctionnement de la direction année 2016-2017
 - D) Sorties scolaires : demande de subvention
- 6 Maison d'Assistants Maternels (MAM)
 - A) Bail de location
 - B) Travaux d'aménagement : choix du maître d'œuvre
 - C) Travaux d'aménagement du local
- 7 Mise en place d'une convention avec la mairie de Behren-lès-Forbach pour la mutualisation de leur balayeuse
- 8 Contrat de location des photocopieurs mairie et groupe scolaire
- 9 Contrat d'assurance des risques statutaires
- 10 Finances
 - A) Prise en charge de facture en section d'investissement
 - B) Acceptation d'aides financières
 - C) Frais de représentation du maire
- 11 Acceptation de devis
- 12 Tableaux interactifs au groupe scolaires : demande de subvention
- 13 Divers
 - A) Associations : demande de subvention
 - B) Adhésion à l'UDCCAS de la Moselle

- C) Affaire LAMY
- D) Immeuble Caritas : location du logement 1^{er} étage gauche
- E) Affaire ITAS
- F) Eau potable : branchement d'un particulier

1 - Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 24/06/2016

- a) Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, M. Antoine PERSPICACE, en tant que secrétaire de séance.
- b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 24 juin 2016 qui est accepté à l'unanimité.

2 – Aménagement de la zone artisanale et vente des terrains

Le Maire rappelle que la demande du permis d'aménagement de la future zone artisanale est en cours d'instruction auprès du service de l'urbanisme du SCOT.

Cette zone artisanale sera divisée en 3 lots sachant que le lot n°3 est notre atelier municipal.

Les deux lots restant ont une superficie d'environ 40 ares. Le coût estimatif pour les travaux d'aménagement s'élève à 100 000 € HT

Devant l'urgence de cette affaire, le Maire demande au Conseil, l'autorisation de retenir avec la commission des travaux, les différents intervenants sur ce chantier et de signer les devis correspondants sous réserve que le montant global des travaux ne dépasse pas 100 000 € HT.

De part ce qui précède, il informe avoir été contacté par deux entrepreneurs qui souhaiteraient s'implanter sur la future zone artisanale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de faire réaliser les travaux d'aménagement de la zone artisanale rue de Stiring
- Autorise le maire avec la commission des travaux à retenir les différents intervenants du chantier sous réserves que le montant global des travaux ne dépasse pas 100 000 € HT
- autorise le Maire à signer les devis et tous les documents relatifs à cette affaire.
- Donne son accord pour la vente des lots n°1 et n° 2
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette vente.

3 – Communauté d'agglomération de Forbach : transfert de compétence (loi ALUR) et rapports annuels du service public de l'eau, de l'assainissement

A) Transfert de compétence (loi ALUR)

Le Maire donne lecture du courrier adressé par le président de la Communauté d'Agglomération de Forbach concernant le transfert de la compétence du plan local d'urbanisme.

En effet la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Renové) du 24 mars 2014 tend à favoriser l'exercice de la compétence de l'urbanisme au niveau communautaire. A l'heure actuelle, un transfert volontaire de la compétence est possible jusqu'au 27 mars 2017. Passé cette date, le transfert sera automatique

Toutefois, les communes ont la possibilité de bloquer ce transfert si, au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent dans les trois mois qui précèdent l'échéance du 27 mars 2017. Ainsi, dès lors qu'au moins 6 communes représentant 20 % de la population délibèrent contre ce transfert de compétence, celui-ci n'aura pas lieu.

Cette faculté de s'opposer au transfert sera actionnée à nouveau après chaque renouvellement de conseil communautaire.

Le maire demande au Conseil de réfléchir sur ce point afin de prendre une décision définitive lors d'une prochaine réunion de Conseil qui aura lieu entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le Conseil prend acte de ces différentes informations et rendra sa décision définitive lors de l'une des réunions sus-citées.

B) Rapports annuels du service public de l'eau, de l'assainissement

Le maire présente aux conseillers :

- 1) Le rapport établi par le président de la Communauté d'Agglomération sur le prix de l'eau et la qualité du service pour l'exercice 2015 service public assuré par Veolia suivant le contrat signé le 20 juillet 2010 pour une durée de 12 ans à compter du 01 septembre 2010, l'affermage du réseau d'eau potable. La durée du contrat a été prolongée par l'avenant n°3 signé le 18 décembre 2013 et son échéance est fixée au 31 décembre 2027 sauf résiliation anticipée. Au 01 janvier 2014, les communes d'Alsting et de Schoeneck ont été intégrées au périmètre affermé.
- 2) Le rapport établi par le président de la Communauté d'Agglomération sur le prix de l'assainissement et la qualité du service pour l'exercice 2015, service public assuré par Veolia Eau suivant un contrat d'affermage signé à partir du 01 mai 2005 portant à la fois sur les collecteurs et ouvrages communautaires, les branchements du Technopole ainsi que la STEP de Kerbach. Ce contrat d'une durée de 12 ans a succédé aux contrats d'exploitation confiés à France Assainissement. Le principe d'une nouvelle délégation de ce service a été voté par le Conseil communautaire dans sa séance du 26 février 2015.

Il les informe que tous ces rapports sont à leur disposition.

Le Conseil prend acte de ces différentes informations.

C) Modification de la convention constitutive du groupement de commandes du 17 avril 2015

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'ouverture du marché gaz à la concurrence et dans une optique d'optimisation et maîtrise de leurs consommations, la Communauté d'Agglomération et certaines communes ont constitué entre eux un groupement de commande pour l'achat de gaz. La convention constitutive de ce groupement de commande a été adoptée le 17 avril 2015.

Certaines communes souhaitent rejoindre le groupement de commandes afin de pouvoir participer aux marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé dans le cadre de ce groupement et qui est actuellement en cours.

Aussi, pour rendre leur adhésion au groupement et leur participation à ces marchés possibles, il convient de modifier par avenant n°2 les dispositions des articles 7 et 9 de la convention constitutive du groupement de commandes du 17 avril 2015.

La modification de l'article 7 vise à étendre la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017, date d'échéance des marchés gaz qui ont été passés sur le fondement de la convention.

La modification de l'article 9 vise à supprimer l'obligation faite à tous nouveau membre d'adhérer avant le 30 juin 2016 et ainsi ouvrir la possibilité d'adhésion au groupement après cette date.

Le Conseil municipal, décide,

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

4 – Régularisation numérotage immeuble WEYRATH

Le Maire informe le Conseil avoir été contacté par l'étude notarial JACOBY et MARTELOTTA de Forbach concernant la vente de la maison de WEYRATH Jean. En effet, lors de l'établissement de l'acte de vente, le notaire a constaté que le numérotage de l'immeuble ne correspond pas aux indications figurant sur le cadastre.

En effet, l'immeuble est cadastré 4 rue des Champs alors qu'en réalité le numéro utilisé par la famille WEYRATH depuis leur installation est le numéro 6.

Aussi pour régulariser la situation, le maire propose de prendre contact avec les instances officielles afin que l'attribution du numéro 6 soit définitivement reconnue.

Le maire informe également que la parcelle attenante appartenant à M. LUDWIG Bertrand section 4 n°250 porte actuellement deux numéros le 6 et le 8. Après discussion avec l'intéressé, ce dernier a donné son accord pour que la famille WEYRATH récupère et maintienne le numéro 6 et lui garde le numéro 8.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la proposition citée ci-dessus et charge le Maire de faire toute les démarches pour la rectification des numérotages auprès des différents organismes publics.

5 – Affaires scolaires

A) Tarif, règlement et fournisseur des repas de la cantine

Le Maire donne la parole à Mme BOUSENDORFER Nicole, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, pour le bilan de fonctionnement de la cantine sur l'année scolaire 2015-2016

Mme BOUSENDORFER expose que la cantine fonctionne très bien. Pour l'année écoulé, 62 enfants étaient inscrit à la cantine. Les parents sont satisfaits des repas proposés aux enfants.

Elle soumet le règlement intérieur de la cantine ainsi que deux propositions de prix pour la fourniture des repas pour la nouvelle année scolaire 2016-2017 à savoir :

- La Sté INNOVA d'Illkirch-Graffenstaden via le CAT de Petite-Rosselle pour un montant de 4.15 € HT
- Les Marmites de Cathy de Schoeneck pour un montant de 4.25 € HT

Elle informe que lors de l'année scolaire écoulée, le service de fourniture des repas était assuré par l'entreprise « Les Marmites de Cathy » de Schoeneck au tarif de 4.25 € HT par repas

Après l'exposé de Mme BOUSENDORFER Nicole, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de renouveler le contrat de fourniture des repas pour la cantine scolaire pour une nouvelle durée de 1 an avec l'entreprise « Les Marmites de Cathy » de Schoeneck au prix unitaire de 4.25 € HT.
- Adopte le règlement intérieur de la cantine proposé
- de maintenir le prix du ticket repas à 5.50 € et la participation à 2.50 € pour les enfants allergiques souhaitant mangés à la cantine avec leur panier repas maison sous la responsabilité des parents.

B) Tarif, règlement service du périscolaire

Le Maire donne la parole à Mme BOUSENDORFER Nicole, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, pour le bilan de fonctionnement du service du périscolaire sur l'année scolaire 2015-2016

Mme BOUSENDORFER expose que le service périscolaire fonctionne très bien. L'année écoulée 36 enfants étaient inscrits au périscolaires.

Elle soumet le règlement intérieur pour la nouvelle année scolaire. De plus, elle informe que pour le périscolaire tranche 15 h 15-16 h 30, il y aura cette année

- au niveau des cours d'anglais 3 groupes avec un dépassement d'horaire de 15 min pour le groupe n°3. Les cours auront lieu tous les vendredis. 1^{er} cours le 16 septembre 2016.
- Tous les lundis, c'est l'activité du football
- Les mardis, tous les 15 jours, c'est les cours d'informatique.

Après l'exposé de Mme BOUSENDORFER Nicole, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le prix des tickets à :
 - 3.60 € / enfant pour le ticket du périscolaire tranche 16 h 30 - 18 h
 - 3.60 € / enfant pour le ticket du périscolaire tranche 07 h 30 - 8 h. Pour cette tranche horaire, c'est 1 ticket pour 5 jour d'école.
 - - 2 € / enfant pour le ticket du périscolaire tranche 15 h 15-16 h 30
- Adopte le règlement intérieur du service périscolaire proposé
- Prend note des activités proposées dans le cadre du périscolaire tranche 15 h 15-16 h 30 pour la nouvelle année scolaire

C) Crédits scolaires et frais de fonctionnement de la direction année 2016-2017

Le Maire rappelle

- qu'en 2005, le Conseil a accepté la procédure des crédits scolaires sous la formule d'une mise à disposition d'une ligne budgétaire aux enseignants et que les crédits non utilisés seront reportés d'une année à l'autre.

- pour l'année 2015-2016 comptant 87 enfants, le Conseil avait alloué les sommes de 23 € par élève pour les crédits scolaires et de 3 € par élève pour les frais de fonctionnement liés à la direction du groupe scolaire.

Il informe que pour l'année 2015-2016, le groupe scolaire a dépensé la somme de :

- 1 444.86 € pour les crédits scolaires
- 271.43 € pour les frais de fonctionnement de la direction

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année scolaire 2016-2017, les sommes de 23 € par élève pour les crédits scolaires et de 3 € par élève pour les frais de fonctionnement liés à la direction du groupe scolaire.

D) Sorties scolaires : demande de subvention

Le Maire donne lecture de la lettre du 02 juillet 2016 adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour les sorties de fin d'année :

- du 23 mai 2016 à la ferme de Guebling pour les 26 élèves des classes de maternelle petite et moyenne section.
- Du 03 juin 2016 au Vaisseau de Strasbourg pour les 52 élèves des classes de grande section maternelle, du CP, du CE1-CE2 et du CM1-CM2
- Du 01 juillet 2016 au Parc de Ste Croix pour les 26 élèves des classes de maternelle petite et moyenne section.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer pour chacune des sorties sus citée la somme de 6 € par élève participant soit :

- 156 € pour la sortie du 23 mai 2016
- 312 € pour la sortie du 03 juin 2016
- 156 € pour la sortie du 01 juillet 2016

Ces sommes seront versées sur le compte de l'ASSE du Loeberg.

6 – Maison d'Assistants Maternels (MAM)

A) Bail de location

Le Maire soumet aux membres présents le projet de contrat de location du futur local de la Maison d'Assistants Maternels, au complexe de l'ancien presbytère, 2a rue des Champs, entre la commune et Mesdames CIGNA Carmela-SCANU Désirée-ROTH Célia,

Le Conseil, après avoir pris connaissance des clauses du contrat de location, à l'unanimité

- décide de louer le local sus citée à Mesdames CIGNA Carmela, SCANU Désirée et ROTH Célia
- fixe le loyer à 550 € par mois et l'acompte mensuel des charges à 50 €
- autorise le Maire à signer le contrat de location
- charge le Maire de faire enregistrée ce contrat dès que celui-ci sera signé, auprès du service des impôts

B) Travaux d'aménagement : choix du maître d'œuvre

Le Maire informe qu'avant de pouvoir utiliser ce local pour créer une Maison d'Assistants Maternels, quelques aménagements intérieurs et extérieurs sont nécessaires.

Afin de garantir une bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre.

De part ce qui précède, il soumet aux membres présents la proposition de prix faite par le bureau d'étude ECH de Spicheren pour un montant forfaitaire de 1 200 € HT.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'offre, à l'unanimité

- décide de confier les travaux de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ECH de Spicheren
- autorise le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à cette affaire

C) Travaux d'aménagement du local

Le Maire informe qu'avant de pouvoir utiliser ce local pour créer une Maison d'Assistants Maternels, quelques aménagements intérieurs et extérieurs sont nécessaires.

Ces travaux sont préconisés par le service départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

Les aménagements se décomposent comme suit :

- Travaux de plâtrerie : création de cloisons isolées pour les deux dortoirs, le bureau et la cuisine
- Espace extérieur : Mise en place d'un garde-corps et d'une rampe de 60 cm sur l'escalier d'accès à la zone MAM
- Menuiserie intérieure : fourniture et pose de 4 portes avec poignées
- Portillon de cuisine
- Aménagement sécuritaire : extincteurs, panneaux d'évacuation, alarme incendies, un système de blocage des fenêtres
- Clôturer la portion de l'espace extérieur dédié à la MAM par un grillage de 1.50 m de haut avec portillon
- Sécurisation des fenêtres
- Travaux de peinture, carrelage, électricité, sanitaires et chauffage.
- Mise en place d'une gâche électrique sur la porte d'entrée.
- Mise en place d'un limiteur de température sur le départ eau chaude.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à environ 15 000 € HT.

Devant l'urgence de cette affaire, le maire demande au Conseil, l'autorisation de retenir avec la commission des travaux, les différents intervenants sur ce chantiers et de signer les devis correspondants sous réserve que le montant des travaux ne dépasse pas 15 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de faire réaliser les travaux d'aménagement de la MAM
- Autorise le maire avec la commission des travaux de retenir les différents intervenants du chantier sous réserves que le montant ne dépasse pas 15 000 € HT
- autorise le Maire à signer les devis et tous les documents relatifs à cette affaire.

7 – Mise en place d'une convention avec la mairie de Behren-lès-Forbach pour la mutualisation de leur balayeuse

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'après une réunion en mairie de Behren-lès-Forbach, où il a été discuté de la possibilité de mutualisation de leur balayeuse,

celle-ci a répondu positivement à notre demande. Ainsi ces prestations de balayage peuvent être effectuées dans notre commune à partir du 01 octobre 2016.

Le coût de ce service sera facturé sur la base de 23 € HT le kilomètre balayé. Ce tarif sera revalorisé annuellement en fonction du coût d'entretien de la balayeuse, de l'avancement des personnels, du coût du carburant, de l'amortissement du matériel

Par ailleurs, il y aura lieu de rajouter les frais de déplacement ainsi que le coût du traitement des déchets environ 116 € la tonne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à prendre contact avec la commune de Behren-lès-Forbach pour finaliser et signer la convention correspondante à ce service.

8 – Contrat de location des photocopieurs mairie et groupe scolaire

Le Maire rappelle que dans sa séance du 12 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé

- de résilier le contrat de location actuel des photocopieurs de la Mairie et du groupe scolaire auprès de A4A3 Bureautique
- de souscrire un nouveau contrat auprès de HEIM ET FEIT de SAARLOUIS (Allemagne) dans les conditions suivantes :
 - La mairie sera équipée d'une Develop ineo +224e (avec table) et l'école d'une Develop ineo +224e occasion (également avec table).
 - Les deux modèles sont des appareils de multifonction et comprennent : photocopieuse, imprimante, fax et scanner.
 - Le loyer mensuel est fixé à € 214,00 taxes incluses avec 5.500 pages n/b et 2.200 pages couleurs incluses.
 - Une fois par an le compteur des machines sera relevé et toute page supplémentaire sera facturée à € 0,011 pour les pages noire et blanche et à € 0,055 pour les pages en couleur, taxes incluses.
 - Dans le cas où moins de pages ont été imprimées, le nombre de page sera crédité au même tarif.
 - La durée du contrat est de 60 mois.
 - Le toner, l'installation et la maintenance sont bien évidemment inclus dans le loyer mensuel.

Il informe que le nouveau contrat commencera le 01 novembre 2016 avec une installation du nouveau matériel pour mi-octobre 2016.

Le Conseil prend acte de cette information.

9 – Contrat d'assurance des risques statutaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 06 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation)

☐ **Option n° 2 : Tous risques**, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,88 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

10 – FINANCES

A°) Prise en charge de facture en section d'investissement

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire la dépense suivante en section d'investissement :

- Facture de la société JVS MAIRISTEM de Saint Martin sur le Pré concernant le renouvellement de la licence de l'anti-virus pour les postes informatiques du service administratif de la mairie pour un montant de 327 € HT.

B) Acceptation d'aides financières

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 11 septembre 2015 avait décidé de rénover la salle de réunion ainsi que la cour intérieure de l'immeuble Caritas.

Ces travaux sont à présent terminés et le coût définitif s'élève à 7 167.40 € TTC.

Il informe que le Conseil de Fabrique d'Etzling, qui utilise cette salle a décidé de participer au financement des travaux pour un montant de 3000 €.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, accepte l'aide financière du Conseil de Fabrique d'un montant total de 3 000 €.

C) Frais de représentation du maire

Le Maire explique que l'article L2123-19 du CGCT, permet au Conseil Municipal le vote, sur les ressources ordinaires, d'indemnités au maire pour frais de représentations

Ces indemnités, de nature forfaitaire, ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de réception ou manifestation qu'il organise ou participe dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Cette dernière peut :

- Avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive ou culturelle, ...)
- Ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond sous peine de constituer un traitement déguisé.

Les indemnités pour frais de représentations ne sont pas imposables.

Après délibération, et hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle
- Fixe le montant maximum de cette enveloppe annuelle à 100 €
- Dit que les frais lui seront assurés, dans la limite de cette enveloppe annuelle
 - soit par la prise en charge directe des factures
 - soit par remboursement sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- Autorise l'imputation des frais de représentation du maire à l'article 6536 du budget communal

11 – ACCEPTATION DE DEVIS

- 1) Le Maire soumet au Conseil le devis de la HC ETAT de Behren-lès-Forbach concernant le réaménagement des abords du cabinet de la kiné rue de l'Abbé Reinstadler et du parking rue des Moulins pour un montant de 900 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de faire ces travaux et autorise le Maire à signer le devis.

De plus cette dépense sera prise en charge en investissement.

- 2) Le Maire soumet au Conseil le devis de la société Fermetures Lilo de Blies-Ebersing concernant le remplacement du moteur du volet filaire du bar de la salle polyvalente qui est arrivé en fin de vie pour un montant de 367 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de faire ces travaux autorise le Maire à signer le devis.

De plus cette dépense sera prise en charge en investissement.

- 3) Le Maire informe qu'avant le démarrage des travaux de voirie de la rue des Moulins, il est nécessaire de faire procéder à un diagnostic amiante sur le revêtement existant.

Le cout de cette prestation s'élève à 970 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de faire ces travaux et autorise le Maire à signer le devis.

De plus cette dépense sera prise en charge en investissement.

12 – Tableaux interactifs au groupe scolaire : demande de subvention

Le Maire présente au Conseil le projet de mise en place de tableaux interactifs au groupe scolaire du Loeberg.

Ce projet est susceptible de faire l'octroi d'une subvention au titre de la revue parlementaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de faire réaliser ces travaux
- sollicite l'octroi de la subvention au titre de la revue parlementaire
- s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions.
- Charge le maire d'établir le plan de financement
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

13 – DIVERS

A°) Associations : demande de subvention

Le Maire donne lecture de la lettre émanant de l'Association Européenne contre la Leucodystrophies.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande.

B°) Adhésion à l'UDCCAS de la Moselle

Le Maire donne lecture de la lettre émanant de l'UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale) de la Moselle concernant une adhésion éventuelle de la commune.

Le cout est de 0.01 € par habitant.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette adhésion.

C) AFFAIRE LAMY

Le Maire rappelle que lors de la séance du 24 juin 2016

- le Conseil Municipal avait été informé qu'au vue du montant des loyers et charges que Mme LAMY Alexandra, locataire du logement 2^{ème} étage de l'immeuble Caritas 3, rue des Champs, est redevable à la commune, il a mandaté un huissier de justice pour mettre en route la procédure d'expulsion du logement sus cité.
- Un commandement de payer a été remis le 06 juin 2016 en main propre par l'huissier à Mme LAMY qui a un délai de deux mois, depuis la date sus citée, pour régler l'intégralité de sa dette faute de quoi la procédure d'expulsion sera engagée.
- Avait désigné Mme LEGUILLON Monique, conseillère municipal comme référant communal pour ce dossier

Il informe que

- Mme LEGUILLON ne peut pas, pour des raisons personnelles, assumer la charge de référant de la commune pour ce dossier et
- M. HAMM Simon, adjoint au maire, s'est proposé de suivre ce dossier
- à ce jour Mme LAMY n'a effectué aucun versement auprès de l'huissier pour éponger sa dette. En conséquence, la procédure d'expulsion passera en jugement courant novembre 2016.

Le Conseil prend acte que la procédure d'expulsion passera en jugement courant novembre 2016 et n'émet aucune objection à ce que M. HAMM Simon, occupe la tâche de référant communal pour ce dossier en remplacement de Mme LEGUILLON Monique.

D) Immeuble Caritas : Location du logement 1^{er} étage gauche

Le Maire informe que le logement situé au Caritas 1^{er} étage gauche est vacant depuis le 01 juillet 2016.

Malgré de nombreuses visites pour une location éventuelle, aucune n'a abouti.

De plus, il est à noter que ce logement est dorénavant équipé d'une cuisine à élément

Le Conseil prend acte de cette information et charge le maire de faire de nouvelles démarches pour la location de logement susu citée.

E) Affaire ITAS

Le Maire rappelle que, dans ses séances du 15 janvier et 24 juin dernier, le Conseil Municipal

- avait été informé de la visite de deux représentants de la société ITAS (société française depuis 23 ans spécialisée dans le secteur de la radio, télévision, téléphonie et opérateur d'antenne) qui souhaite installer une antenne de 4^{ème} génération sur notre ban - parcelle section 17 n° 1 (à côté du relais actuel).
- a donné son accord pour vendre à cette société 20 ares du terrain suscité au prix de 20 000 €.
- suite à la réunion avec les représentants de la société ITAS du 21 avril 2016, il informe avoir fait un courrier à l'Office Nationale des Forêts (ONF) pour connaître leur position sur cette vente et en leur proposant, en surface compensatrice, en soumission au régime forestier la parcelle cadastrée section 17 n°114 d'une superficie de 47.01 ares.
- par courrier en date du 03 juin 2016, l'ONF nous a répondu que l'installation de cette antenne n'est pas incompatible avec le maintien du régime forestier pour le terrain supportant l'ouvrage, ainsi elle pourra donner un avis favorable pour l'implantation de l'antenne, sous réserve de conserver la totalité de la parcelle section 17 n° 1 dans le patrimoine forestier communal.
- a décidé de maintenir la vente de 20 ares de la parcelle section 17 n° 1 au prix de 20 000 euros à la société ITAS
- a demandé que les 20 ares du terrain suscité soient retirés du régime forestier.

De part ce qui précède, il informe avoir fait un courrier à l'ONF le 25 juillet dernier pour leur notifier la décision que la commune souhaitait vendre ses 20 ares de terrain et souhaitait la distraction de ceux-ci du régime forestier.

Par courrier en date du 25 août 2016, l'ONF nous informe de son avis défavorable à cette cession et compte tenu de ce refus, ce dossier sera soumis à l'arbitrage du ministère de l'agriculture selon le circuit administratif suivant :

- Demande d'avis du directeur départemental des territoires de Moselle
- Etude du dossier par la direction territoriale de l'ONF de Lorraine
- Transmission à la direction générale de l'ONF à PARIS
- Transmission du dossier au ministère de l'agriculture

Après accusé réception du dossier le ministère disposera de deux mois pour prendre un décision : à défaut de réponse dans le délai de deux mois, la décision sera considéré comme rejet de la demande de distraction.

Le responsable du service forêt de l'agence territoriale de Metz nous rappelle que la cession d'une forêt ou parti de forêt relevant du régime forestier ne peut être effectué sans distraction préalable du régime forestier, faute de quoi la vente serait entachée de nullité.

Le Conseil prend acte de ces informations et charge le Maire de prendre contact avec la société ITAS pour les informer de la position de l'ONF sur ce projet.

F) Eau potable : branchement d'un particulier

Le Maire informe le Conseil que l'immeuble sis 30b, rue des Moulins, n'a pas de raccordement direct sur la canalisation d'eau potable.

Cette maison est actuellement en vente.

Afin d'éviter de rouvrir la route, il soumet le devis de l'entreprise EUROVIA pour la réalisation d'un branchement direct de cette maison sur la canalisation d'eau potable pour un montant de 936.74 € HT.

Bien entendu, une demande de remboursement des travaux sera adressée au nouveau propriétaire dès que celui-ci sera connu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour la réalisation des travaux citée ci-dessus
- autorise le maire à signer le devis
- prend acte, que l'ensemble des frais engendrés par ces travaux seront intégralement remboursés par le nouveau propriétaire, de l'habitation sus citée, dès que celui-ci sera connu.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21 heures 30.
27 délibérations numérotées de 1 à 13 F ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN, Maire

M. Simon HAMM

M. Martial SCHWARTZ

M. Antoine PERSPICACE

M. Joseph FURGAL

Mme Joëlle LOEGEL

Mme Martine DOMITAR

Mme Monique LEGUILLON

Mme Nicole BOUSENDORFER

Mme Doris RESCH

Mme Marie-Antoinette PHILIPP

Mme Mireille SOULIER